

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL OCTOBRE N°2



Mis en ligne le 07/10/2010

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
Le chef de bureau***

Signé : Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°2 octobre 2010

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL OCTOBRE N°2
SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des finances publiques:

- Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints (AP du 01/10/2010),
- Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints (Mission Maîtrise des risques et mission Politique immobilière de l'État) (AP du 01/10/2010),
- Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à ses adjoints (AP du 01/10/2010),
- Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale (AP du 01/10/2010).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Foix, le 1^{er} octobre 2010

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55, cours Gabriel Fauré

B.P. 86

09007 FOIX CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pascal COEVOET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 septembre 2010 fixant au 1^{er} octobre 2010 la date d'installation de M. Pascal COEVOET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Dominique AUGIER de CRÉMIERS, Directeur Départemental, Directeur du pôle Gestion Publique reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou

opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Semblable délégation de signature est donnée à M. François OGIER de BAULNY, Receveur Percepteur, Chef de la division Collectivités locales, Missions domaniales et à M. Philippe CROUZIL, Inspecteur, Chef du service Dépense, Action économique, en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. AUGIER de CRÉMIERS, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2010.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,



Pascal COEVOET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Foix, le 1^{er} octobre 2010

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55, cours Gabriel Fauré

B.P. 86

09007 FOIX CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pascal COEVOET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 septembre 2010 fixant au 1^{er} octobre 2010 la date d'installation de M. Pascal COEVOET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bernard CARCENAC, Chef de Service Comptable, responsable de la mission Maîtrise des risques et de la mission Politique immobilière de l'État reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet

empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2010.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,


Pascal COEVOET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Foix, le 1^{er} octobre 2010

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55, cours Gabriel Fauré

B.P. 86

09007 FOIX CEDEX

**Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources
et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
l'Ariège,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pascal COEVOET, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 septembre 2010 fixant au 1^{er}
octobre la date d'installation de M. Pascal COEVOET dans les fonctions de directeur départemental des
finances publiques de l'Ariège ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie JOUHANIN, Directrice Divisionnaire,
Directrice du pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de
signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes
relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part,
sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des
missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29

décembre 1962 modifié.

Article 3 – Semblable délégation de signature est donnée à M. Laurent GUILHEM, Receveur Percepteur, Chef de la division Budget, Logistique, Immobilier, Contrôle de Gestion et Informatique en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme JOUHANIN, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2010.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,



Pascal COEVOET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Foix, le 1^{er} octobre 2010

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**

55 Cours Gabriel FAURE, BP 86, 09007 FOIX CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de **M. Pascal COEVOET**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 septembre 2010 fixant au 1^{er} octobre 2010 la date d'installation de M. Pascal COEVOET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, Directrice divisionnaire, Responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

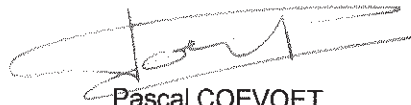
Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Mme Joëlle BETHENCOURT, la délégation sera exercée par Carole LACOUT, inspectrice principale, hors application de la délégation spéciale en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2010.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège,



Pascal COEVOET
Administrateur Général des Finances Publiques